Envoyé en préfecture le 23/01/2025 Recu en préfecture le 23/01/2025

ID: 074-217403120-20250121-D2025_09-CC







Délibération du conseil municipal du 21 janvier 2025 - N°D2025 09

Publiée sur le site internet de la commune le : 23 janvier 2025 MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents: 17 Ouorum atteint Absents: 2 Votants: 17

Secrétaire de séance : LAURENSON David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric		X
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis	X							

OBJET : FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE – AVENANT À LA CONVENTION « SÉJOURS DE VACANCES »

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances. Par délibération n° 2015-75 du 7 décembre 2015, une convention fixait les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés à Vougy, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant.

Par courrier du 12 novembre 2024, la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2025 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,40 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2025.
- > FIXE la participation communale à 5,40 € par jour et par enfant, dans la limite de 30
- > PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2025.



ID: 074-217403120-20250121-D2025_09-CC

> AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

Le secrétaire de séance,

LAURENSON David

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

MASSAROTTI Yves

Le Maire,